

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 809

présenté par
M. Eliaou

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Sont prioritaires et fortement encouragés à être vaccinés, sauf contre-indication médicale reconnue, contre la covid-19 :

1° Les fonctionnaires de la police nationale, les gendarmes, les douaniers et les policiers municipaux ;

2° Les députés et l'ensemble des personnels travaillant à l'Assemblée nationale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but d'inciter toutes les personnes en charge de la sécurité publique et au contact du public à être vaccinés.

De même, par souci de cohérence et d'exemplarité, les députés et toutes les personnes travaillant au sein de l'Assemblée nationale sont encouragés à se faire vacciner.